

---

**1. Bases de l'offre**

- 1.1 Les bases de l'offre sont constituées par le descriptif détaillé. Pour le transport, et la livraison, hauteur maximum des éléments 310 cm hors tout si c'est dépassé une plus-value est demandée de 50% du prix normal, sur le prix du transport. Les droits d'auteur sur les plans, calculs, etc. sont régis par l'art. 24 de la norme SIA 118.
- 1.2 Les dérogations au descriptif de l'offre lors de l'exécution sont à la charge ou en faveur du commettant :  
Toute modification sur un élément, de même que tout changement du nombre d'éléments préfabriqués l'un après l'autre dans le même coffrage, impliquent le changement du prix unitaire.
- 1.3 Les tolérances dimensionnelles des éléments doivent être indiquées lors de la soumission, de même que les caractéristiques physiques (résistance au feu, perméabilité, résistance au gel, etc...).

---

**2. Plans**

- 2.1 Tous les plans et données nécessaires doivent être mis à disposition du pré fabricant, si ce pas le cas seront facturée par Prébéva.
- 2.2 Si les plans production sont à exécuter par le pré fabricant, ces prestations seront facturées à part, selon tarif Prébéva.
- 2.3 Dès que les plans sont validée, tout changement de plans fait par Prébéva est facturée un plus.
- 2.4 S'il a changement entre les plans de soumission et les plans de réalisation des éléments, des plus-values seront facturée au commettant
- 2.5 Si le commettant refuse les plus-values pour les changements des plans de soumission et la réalisation des éléments Prébéva peut refusée  
La réalisation de l'offre en question.

---

**3. Prix**

- 3.1 Les salaires, ainsi que les prix des matériaux, transport et location de grues pris en compte pour le calcul de l'offre sont ceux valables le jour de la remise de cette offre pour maximum 12 mois. Après ce temps une remise à jour des prix est demandée par PREBEVA. Toute variation officielle de prix sera facturée
- 3.2 Si la livraison ne peut intervenir dans le délai convenu pour un motif imputable au commettant, le pré fabricant est en droit de facturer les frais de stockage.  
Si, pour les mêmes raisons, un stockage intermédiaire (sur l'aire de l'usine ou autre) est nécessaire, les frais en seront facturés au mandataire des préfabriqué.
- 3.3 Les prix de livraison sont calculés à pleine charge, franco chantier, sans déchargement
- 3.4 Les temps de stationnement sur le chantier (attente et déchargement) des camions de livraison dépassant une heure devront être payés en supplément.
- 3.5 **Les incorporés ne sont pas compris dans nos prix**, et sont facturés séparément, sauf si mentionné détaillés sur les bases de l'offre.

---

**4. Conditions de paiement**

- 4.1 Un acompte de 30 % du montant de la commande est perçu lors de la réception de la confirmation de commande.
- 4.2 Un plan de paiement avec des dates précises sera établi en rapport au planning de fabrication établi entre l'entreprise et Prébéva.  
Si les paiements suivent pas les le plan de paiement et la fabrication des éléments Prébéva peu arrêté les livraisons.
- 4.3 **Un contrôle de pièces fabriquées entre la soumission et les plans établis sera fait par Prébéva avant la facture finale.**  
**Tout changement sera facturé à charge du commettant**
- 4.4 La facture finale est établie après livraison de tous les éléments.
- 4.5 Toutes les factures (acompte, situations, variations de prix, régie et décompte final) seront vérifiées et payées dans les 30 jours, à compter de leur réception. À l'expiration de ce délai, le commettant est considéré en retard de paiement (même sans notification particulière) et débiteur d'un intérêt de retard. Des déductions pour dégâts à la construction, frais de nettoyage, etc..., ne sont pas admises.
- 4.6 Si, pour des motifs ne pouvant être imputés au pré-fabricant, les éléments terminés ne peuvent être livrés ou montés dans les 40 jours suivant la date convenue, la facture finale sera établie à l'expiration de ce délai.

---

**5. Délai de livraison**

- 5.1 Le déroulement des opérations doit être fixé au moyen d'un programme général des travaux. La livraison des plans et données nécessaires à l'exécution doit figurer sur ce programme.
- 5.2 Les délais convenus pour la livraison des éléments courent dès réception de la commande, respectivement à réception de tous les plans et données nécessaires à l'exécution. Le planning de livraison est fait en collaboration entre le commettant et Prébéva.
- 5.3 Ces délais doivent être réadaptés lorsque le commettant est en retard pour la remise des données nécessaires ou s'il demande des changements après la commande.
- 5.4 La livraison des éléments doit être annoncée au moins 7 jours ouvrables à l'avance.

---

**6. Accès, déchargement et entreposage**

- 6.1 L'accès au chantier doit être préparé par le commettant et garantir la circulation des véhicules lourds jusqu'aux engins de déchargement. Il doit être praticable par n'importe quel temps et ne pas être entravé par des échafaudages ou des installations de chantier etc.  
Si le transit n'est pas possible, une place pour tourner avec un rayon minimum de 20 m est nécessaire. Les camions doivent pouvoir rouler Sur couvercles et regards.
- 6.2 Au cas ou du matériel de déchargement est mis à disposition, en location ou en prêt par le pré fabricant, le commettant est tenu de le Maintenir dans un état conforme aux normes de sécurité et de le retourner nettoyer. Le matériel de déchargement non retourné sera facturé.  
Le pré fabricant s'efforce de respecter l'heure d'arrivée convenue pour les éléments sur le chantier, mais sans engagement de sa part.

---

**8. Réception et défauts**

- 8.1 Lors des livraisons départ usine ou franco chantier, la réception se fait au chargement et au déchargement et les défauts éventuels sont notés sur les bulletins de livraison par le contremaître ou autre personne qui réceptionne les éléments. Tous dégâts ou salissures faite par autrui, les travaux qui suivent pour la remise en état des éléments seront facturée au commettant.
- 8.2 Certaines différences de teintes dues tant à la nature des matériaux qu'aux conditions de leur mise en œuvre (p. ex. bullages, efflorescences, etc.) sont inévitables et doivent être tolérées par le commettant.
- 8.4 **Le rhabillage des douilles de levage ainsi que le nettoyage sont à la charge du commettant.**

---

**9. Garantie**

- 9.1 Le délai de garantie est de 2 ans et il commence à courir à partir du jour de la réception (art. 172, norme SIA 118).
- 9.2 Comme sûretés, l'entrepreneur fournira une garantie bancaire ou garantie d'assurance au sens de l'art. 181 normes SIA 118. Le commettant n'est pas habilité à déduire des montants facturés d'autres retenues, en plus de cette garantie.

---

**10. Changements**

- 10.1 Tous les changements et compléments d'offre sont facturés en cours de chantier par le pré-fabricant et approuvé par le mandataire, si le mandataire les refuse Prébéva peut arrêter la réalisation de l'offre en question.

---

**11. For juridique**

- 11.1 Pour tout litige, le for juridique est St Maurice.
-